



FICHE INSCRIPTION

CENTRE AERE

A retourner en mairie accompagnée de :
- Chèque(s) de paiement

Uniquement pour les enfants non-inscrits au périscolaire

- La fiche Sanitaire
- L'attestation Caf pour le QF Ou
- La dernière fiche d'imposition
- Copie du carnet de vaccination

Mentions obligatoires	Nom, prénom de l'enfant	
	Nom, prénom du représentant légal	
	Adresse postale	
	Téléphone mobile	
	Adresse électronique	

☐ Je confirme avoir pris connaissance du règlement des services municipaux de centre aéré

DROIT A L'IMAGE : **Oui** ☐ **Non** ☐

Merci de fournir à votre enfant : Gourde et tenue de rechange pour les – de 6 ans

Cases à cocher en fonction des besoins :

Dossier à rendre au plus tard le 9 octobre 2026

Dates	7h30 à 9h	9h à 14h	14h à 17h	17h à 18h30
Lundi 19 octobre				
Mardi 20 octobre				
Mercredi 21 octobre				
Jeudi 22 octobre				
Vendredi 23 octobre				

Dates	7h30 à 9h	9h à 14h	14h à 17h	17h à 18h30
Lundi 26 octobre				
Mardi 27 octobre				
Mercredi 28 octobre				
Jeudi 29 octobre				
Vendredi 30 octobre				

Date :

Signature des parents ou du représentant légal :



FICHE D'URGENCE CENTRE AERE Octobre 2026

Nom et Prénom de l'enfant :

Date de naissance + Classe :

N° de sécurité sociale :

N° de l'assurance Responsabilité civile :

Adresse de l'assurance :

Responsables légaux de l'enfant

Parent 1 :

Nom et Prénom :

Adresse :

Tel : / / /

Tel professionnel : / / /

Adresse mail :

Parent 2 :

Nom et Prénom :

Adresse :

Tel : / / /

Tel professionnel : / / /

Adresse mail :

Garde de l'enfant : Conjointe / Mère / Père / Garde partagée* / Autre*, précisez :

* joindre jugement du J.A.F.

Personnes autorisées à venir chercher l'enfant :

Nom et Prénom :

Adresse :

Tel : / / /

Lien avec l'enfant :

Nom et Prénom :

Adresse :

Tel : / / /

Lien avec l'enfant :

Informations médicales

Nom, adresse et N° de téléphone du médecin traitant :

Observations particulières que vous jugerez utiles de porter à la connaissance de l'établissement.

(Allergies, traitements en cours, précautions particulières à prendre, etc...) :

L'enfant est-il porteur d'un **P.A.I. (Projet d'accueil individualisé)*** : Oui / Non

**Le PAI est un document écrit à destination de chacun des encadrants de l'enfant répertoriant le traitement médical ou le régime alimentaire que doit suivre l'enfant.*

Si oui, joindre OBLIGATOIREMENT le protocole du médecin.

Autorisations

En cas d'urgence : l'enfant accidenté ou malade est orienté et transporté par les services de secours vers les urgences. La famille est immédiatement avertie par nos soins. L'élève ne peut sortir de l'hôpital uniquement en étant accompagné de sa famille.

Autorisation du représentant légal pour le transport de l'élève vers les urgences par les services de secours :

Oui ou Non

DROIT A L'IMAGE :

Oui ☐

Non ☐

Date :

Signature des parents ou du représentant légal de l'élève :



REGLEMENT DU CENTRE AERE

DCM du 16/04/2024

Préambule :

La Commune met à la disposition des familles un service municipal de centre aéré.

L'accueil au centre aéré accueille les enfants de Kédange sur Canner et des communes avoisinantes.

La restauration scolaire ne peut pas accueillir les enfants porteurs d'une allergie alimentaire, exception faite pour les enfants bénéficiant d'un P.A.I.

L'accueil du centre aéré est accessible de 7h30 à 18h30. L'accueil est assuré par l'équipe d'animation.

Les échanges entre les familles et la mairie se font **uniquement** par courriel : mairie.kedangesurcanner@orange.fr,

Article 1 : Modalités d'inscription

1.1 Dossier d'inscription

La famille remplit obligatoirement, **une fiche d'inscription et une fiche sanitaire** ainsi que le règlement par chèque dans la totalité pour la période réservée.

1.2 Délai de réservation et modification

Les réservations se feront uniquement sur dossier à déposer en mairie **au plus tard 15 jours avant la période de centre aéré.**

Passé ce délai, aucune modification ne pourra être prise en compte.

Article 2 : Absences

2.1 Maladie, événements familiaux, cas de force majeure

En cas d'absence de l'enfant pour raisons de maladie, les absences à l'accueil ainsi que les repas non pris ne seront pas facturées **uniquement si un certificat médical est fourni.**

Un accusé de réception sera systématiquement envoyé afin de garantir le traitement de la demande.

Les absences pour convenances personnelles **ne seront pas prises en compte et seront facturées.**

Les enfants ne peuvent pas être repris par les parents ou une personne mandatée au cours du temps de repas sauf impératif majeur justifié.

2.2 Prise de médicaments

Aucun médicament ne doit être donné ou laissé aux enfants fréquentant l'accueil périscolaire.

Les enfants bénéficiant d'un PAI doivent être signalés à la directrice.

(Les parents sont invités à prévoir un repas/goûter adapté)

Article 3 : Participation financière des familles et modalités de paiement

3.1 La facturation et le règlement

Le paiement des prestations du centre aéré se fera uniquement par chèque à déposer en même temps que le dossier d'inscription. Le chèque sera encaissé en fin de période du centre aéré.

3.5 Les réclamations

Toute réclamation concernant la facturation devra être effectuée par courrier. Cette réclamation n'est pas suspensive du paiement. La régularisation éventuelle interviendra ultérieurement après étude du dossier.

➤ **ACCUEIL PERISCOLAIRE ET CANTINE :**

• **Les tarifs**

A PARTIR DE SEPTEMBRE ET POUR CHAQUE NOUVELLE ANNEE SUR LA PREMIERE FACTURE, UNE ADHESION ANNUELLE DE 6.00 € SERA DEMANDEE PAR ENFANT INSCRIT, AFIN DE COUVRIR LES FRAIS DE MATERIEL PERISCOLAIRE (stylo, bricolage,.....)

Le service comprend le repas et la prise en charge de 7h00 à 18h30.

Le tarif du centre aéré est calculé en fonction du quotient familial des parents.

Le tarif du repas est de **5.10 euros**.

Les tarifs indiqués ne comprennent pas les goûters.

Vous trouverez ci-dessous les tableaux de la tarification par tranche de A à E pour les enfants scolarisés à l'école de Kédange-sur-Canner et pour les enfants extérieurs pour l'accueil récréatif du mercredi.

Accueil de loisirs sans hébergement pour les enfants scolarisés à Kédange à compter du 8 juillet 2024

Tranche	QF	7h30 à 9h	9h à 14h	14h à 17h	17h à 18h30	Journée complète	Forfait 4 jours	Forfait 5 jours
A	0-500	1.5	7.70	3.55	1.50	14.25	42.40	53.00
B	501-800	2.20	10.00	5.00	2.20	19.40	56.80	71.00
C	801-1100	2.75	12.50	6.30	2.75	24.30	72.00	90.00
D	1101-1300	3.30	15.00	7.60	3.30	29.20	87.20	109.00
E	+1301	3.95	18.10	9.10	3.95	35.10	104.00	130.00

Accueil de loisirs sans hébergement pour les enfants hors Kédange à compter du 8 juillet 2024

Tranche	QF	7h30 à 9h	9h à 14h	14h à 17h	17h à 18h30	Journée complète	Forfait 4 jours	Forfait 5 jours
A	0-500	1.70	8.40	4.00	1.70	15.80	47.20	59.00
B	501-800	2.56	11.00	5.65	2.50	21.71	64.00	80.00
C	801-1100	3.05	13.75	7.05	3.05	26.90	80.00	100.00
D	1101-1300	3.70	16.50	8.40	3.70	32.30	96.00	120.00
E	+1301	4.45	19.75	10.10	4.45	38.75	112.00	140.00

Le prix du service est susceptible d'être modifié sur décision du Conseil Municipal.

• **P.A.I.**

Les parents d'un enfant bénéficiant d'un PAI fourniront le repas dans des conditions parfaites de sécurité et sous leur entière responsabilité, dans ce cas, uniquement le montant de la prestation périscolaire correspondant à la prise en charge durant la période de pause méridienne sera facturé.

Article 4 : Bonne conduite et Sanction

Afin que l'accueil des enfants soit un moment de détente et de repos, les enfants devront respecter les recommandations de bonne conduite suivantes :

- Pendant toute la durée de prise en charge, les enfants devront être respectueux du personnel et tenir compte des consignes qui leur seront données.
- Pendant les repas, les enfants devront manger proprement.
- Les enfants ne doivent pas être en possession de nourriture ou de friandises à consommer avant ou après le repas.

Un comportement troublant le bon déroulement du service de la cantine scolaire donnera lieu à des mesures de la part du maire et de la directrice de l'accueil comme suit : avertissement écrit, rencontre des parents, voire exclusion.

Article 5 : Dispositions générales

La composition des menus est portée à la connaissance des familles sur le site de réservation www.gestion-cantine.fr et affichée à l'accueil du péricolaire. A noter que les menus ne sont pas contractuels et peuvent subir des modifications liées aux contraintes d'approvisionnement. Les repas seront livrés en containers chauds ou froids normalisés par l'A.D.E.P.P.A. de Vigy.

Sous réserve d'une demande des familles, l'A.D.E.P.P.A. pourra fournir des repas spécifiques : sans porc ou végétarien.

Semaine du 19 au 23 octobre 2026

LES ARTISTES EN EVEIL

19/10/26		20/10/26	21/10/26	22/10/26	23/10/26
-6 ANS	Warhol (Pop Art)	Création littéraire	3, 2 1, Action	De la ville en couleurs...	Danseuse de ballet
	Picasso (Cubisme)	Illustration de l'oeuvre	Capturons l'instant	...Vers un ciel en fête	Tous en piste (Boum)
	PEINTURE	POESIE - LITTERATURE	CINEMA - PHOTO	ARCHITECTURE - SCULPTURE	MUSIQUE - DANSE

Semaine du 19 au 23 octobre 2026

LES ARTISTES EN EVEIL

19/10/26		20/10/26	21/10/26	22/10/26	23/10/26
+6 ANS	Fresque murale 	Création littéraire 	Pellicule de caméra 	Maquette de la Tour Eiffel 	Partition colorée 
	PEINTURE	POESIE - LITTERATURE	CINEMA - PHOTO	ARCHITECTURE - SCULPTURE	MUSIQUE - DANSE
	Peinture à bulles	Illustration de l'oeuvre	Création d'un mini film	Architectes en herbe	Jeux musicaux

Semaine du 26 au 30 octobre 2026
LE REPAIRE DES PETITS MONSTRES

26/10/26		27/10/26	28/10/26	29/10/26
-6 A N S	Sorcière citrouille	Création d'araignée géante	Potion magique	Sorcière volante
				
	Squelette rigolo	Envol de chauve-souris	Monstre d'Halloween	La forêt hantée
				Bal des monstres (Boum)
			Concours de déguisements et jeux collectifs	
				30/10/26

Semaine du 26 au 30 octobre 2026
LE REPAIRE DES PETITS MONSTRES

26/10/26	27/10/26	28/10/26	29/10/26	30/10/26
Chaudron bouillant 	Maison hantée 	Fantômes effrayants 	Combat de monstres 	Marionnette d'Halloween 
Porte-clés fantôme	Course d'araignées géantes	Lampe à monstres	Envol de chauve-souris	Bal des monstres (Boum)

+6
A N S